Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement

ART. 20 N° **607**

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 607

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 20

Rétablir le 1° de l'alinéa 7 dans la rédaction suivante :

« 1° La liste des professionnels qui peuvent réaliser les rendez-vous de prévention prévus à l'article L. 1411-6-2 du code de la santé publique ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir la disposition de l'article 20 supprimée par le Sénat et qui permet de prévoir la détermination par arrêté de la liste des professionnels autorisés à réaliser les rendez-vous de prévention.